



Assemblée générale

Distr. générale
6 septembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives aux droits de l'homme :

questions relatives aux droits de l'homme,

y compris les divers moyens de mieux assurer

l'exercice effectif des droits de l'homme

et des libertés fondamentales

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

La Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques a été adoptée par l'Assemblée générale en 1992. En vue de continuer à encourager l'application de la Déclaration, l'Assemblée générale, dans sa résolution 58/182, a demandé au Secrétaire général, entre autres, de fournir aux gouvernements qui en font la demande des services d'experts portant sur les problèmes des minorités, y compris la prévention et le règlement des différends, afin de les aider à régler les situations intéressant des minorités ou à les anticiper et l'a prié de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution et de continuer à lui présenter des exemples de bonnes pratiques suivies dans les domaines de l'éducation et de la participation effective de minorités à la prise de décisions.

On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la stabilité politique et sociale des États et contribuent au développement dans un cadre démocratique fondé sur la légalité. Il a été noté que l'absence de structures pour le règlement pacifique des différends, l'exploitation de

* A/60/150.

** La présentation de ce rapport a été retardée par des consultations.



l'identité des minorités à des fins politiques, ainsi que les tensions sociales, les inégalités entre groupes, les griefs historiques et les conflits politiques et les luttes d'influence (concernant parfois le contrôle des ressources) ont conduit à des conflits ouverts. La prise en considération des droits des minorités dans les activités de l'ONU relatives à la paix, à la sécurité et au développement peut aider les efforts réalisés par l'Organisation en vue de créer une culture de prévention fondée sur de l'égalité et la justice. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a fait appel à des experts régionaux et nationaux afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités et a notamment organisé des réunions sous-régionales. Les représentants d'organisations non gouvernementales et de minorités ont spécialement demandé au Haut Commissariat de continuer à leur fournir une formation. Un manuel de formation, dans lequel figureraient des exemples de bonnes pratiques, serait un instrument utile pour mieux comprendre les droits des minorités et mieux gérer la diversité dans les sociétés pluriethniques grâce à des mesures d'intégration des minorités dans l'ensemble de la société. Le Haut Commissariat continuera à doter la société civile des capacités nécessaires pour traiter des questions relatives aux minorités en organisant des programmes de bourses et de formation pour les minorités. Il sera possible d'apporter un nouvel appui à ces activités en créant un fonds de contributions volontaires pour les activités relatives aux minorités. Cette recommandation du Conseil économique et social a été soumise à l'Assemblée générale pour examen. On a également fait valoir que la proclamation d'une année internationale des minorités dans le monde permettrait de donner une impulsion à des mesures concrètes destinées à améliorer la protection des minorités.

Le présent rapport contient des éléments d'information concernant l'application effective des dispositions de la Déclaration sur les minorités, comme l'Assemblée générale l'a demandé dans sa résolution 58/182.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1	4
II. Services d'experts portant sur les problèmes des minorités	2–11	4
III. Rôle des acteurs internationaux dans les problèmes des minorités	12–15	7
IV. Participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités aux activités intéressant les minorités	16–21	9
V. Bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation	22–25	10
VI. Conclusions	26–28	12

I. Introduction

1. Dans sa résolution 58/182, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Groupe de travail sur les minorités à continuer de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités dans plusieurs domaines d'activité spécifiques. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixantième session de l'application de la résolution. Le présent rapport répond à cette requête.

II. Services d'experts portant sur les problèmes des minorités

2. Compte tenu de l'importance pour le système des Nations Unies et les organes qui lui sont apparentés d'aider les gouvernements à trouver des personnes possédant les compétences voulues pour remédier aux problèmes des minorités, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a organisé, les 26 et 27 mai 2005, à Genève, un atelier sur les minorités ainsi que la prévention et la résolution des conflits. Des spécialistes des questions touchant aux minorités et des représentants des organismes de l'ONU, des communautés et des gouvernements ont participé à ce séminaire qui a étudié notamment les causes profondes des conflits touchant des minorités ou auxquels elles participent, les moyens d'associer les minorités à l'activité de l'Organisation des Nations Unies, les mesures que l'Organisation des Nations Unies et les États Membres pourraient prendre afin de protéger les minorités, les mesures envisagées pour passer d'une culture de la réaction à une culture de la prévention, avant de formuler des observations finales. Bon nombre des causes profondes recensées étaient liées à des problèmes structurels tels que la mauvaise gestion des affaires publiques, la corruption, l'absence d'une vraie participation à la prise de décisions, l'absence de cadres institutionnels pour la solution des conflits, les inégalités socioéconomiques ainsi que les conflits sur les ressources naturelles. Parmi les suggestions qui ont été avancées pour améliorer la capacité de l'Organisation des Nations Unies de prévenir les conflits au moyen de mises en garde efficaces et précoces et de mesures d'intervention rapide, figuraient la mise en place de mécanismes de consultations entre la société civile et l'ONU au niveau national et l'établissement d'un lien entre la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités et les travaux de différents organismes des Nations Unies qui s'occupent de questions humanitaires ainsi que de développement, de paix et de sécurité et de questions relatives aux droits de l'homme à l'échelon national. Sur ce point, on a évoqué la possibilité d'élaborer un profil et une matrice des minorités, qui pourraient être des instruments de prévention et de résolution des conflits et permettraient également aux minorités, aux gouvernements et aux institutions et organismes des Nations Unies de replacer dans le contexte national les principes et les dispositions de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (« la Déclaration »). Le débat a également porté sur les mesures d'autonomie et d'intégration qui permettent dans certains cas précis de faire face aux problèmes des minorités. Des renseignements concernant cet atelier peuvent être obtenus sur le site Web du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (<www.ohchr.org>).

3. Le Haut Commissariat a continué, en collaboration avec le Groupe de travail sur les minorités, à organiser des réunions au niveau sous-régional sur les questions touchant les minorités, dont l'importance est désormais reconnue. Ces réunions mettent en effet à profit les compétences de spécialistes régionaux et sous-régionaux des problèmes des minorités afin de mieux en saisir les aspects sous-régionaux et d'échanger des données d'expérience sur la protection et la promotion des droits des minorités; elles favorisent le dialogue entre les minorités et la population majoritaire, ainsi qu'au sein des minorités; elles permettent de renforcer la création de réseaux entre les minorités et de consolider leur autonomie, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation à l'action de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme; enfin elles donnent aux représentants des minorités et aux experts venus de différentes parties du monde l'occasion de collaborer directement avec l'Organisation des Nations Unies.

4. En 2004, deux réunions ont été organisées au niveau sous-régional, l'une en Asie du Sud et l'autre en Asie centrale, avec la participation de représentants des gouvernements, d'organisations non gouvernementales (ONG) et d'organisations internationales, de spécialistes des minorités et de membres des minorités. Les participants ont fait observer que ces réunions avaient le mérite de mettre en lumière les problèmes particuliers aux minorités et aux situations de conflit. Ils ont signalé que la communauté internationale et les habitants de la région n'avaient souvent pas conscience de l'existence de conflits. Ils ont cité le cas des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays ainsi que le déni de la citoyenneté aux membres de minorités comme étant des sujets de préoccupation qui méritaient un examen plus poussé. Ils ont particulièrement souligné la nécessité pour les gouvernements de s'attacher à consolider la paix, et surtout à renforcer les capacités de dialogue, mais aussi à réformer les institutions, et notamment à renforcer les mécanismes de responsabilisation en cas de violations des droits fondamentaux des personnes appartenant à des minorités. Les participants ont demandé aux institutions et organismes des Nations Unies d'apporter leur appui au renforcement des systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, de faire participer les gouvernements à la promotion et à la protection des droits des personnes appartenant à des minorités et d'appuyer le renforcement de la coopération entre la société civile et l'ONU, y compris au niveau national.

5. Le résumé du débat et les conclusions et recommandations de la réunion sous-régionale sur « Les droits des minorités : diversité culturelle et développement en Asie centrale », qui s'est tenue à Bichkek du 27 au 30 octobre, figurent dans les documents E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/5 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.2. Plusieurs causes profondes ont été recensées pour les problèmes relatifs aux droits de l'homme que connaissent les minorités ethniques de la sous-région. La réunion a conclu qu'il y avait tout particulièrement lieu d'appuyer le processus de démocratisation, le développement des capacités de la société civile et le renforcement du dialogue avec les autorités locales, notamment dans la vallée de Ferghana, et d'accroître les ressources consacrées à lutter contre la grave pauvreté des habitants de la région et à améliorer l'enseignement, les services médicaux et l'état de santé de la population.

6. Le résumé ainsi que les conclusions et recommandations de la réunion sous-régionale sur « Les droits des minorités : diversité culturelle et développement en Asie du Sud », qui s'est tenue à Kandy (Sri Lanka) du 21 au 24 novembre 2004, figurent dans les documents E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/4 et E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.6.

Parmi les conclusions et recommandations destinées aux gouvernements figuraient des propositions visant à offrir des voies de recours appropriées et accessibles en cas de violation des droits des personnes appartenant à des minorités auprès de tribunaux indépendants, adresser une invitation permanente aux rapporteurs spéciaux et à d'autres organes et mécanismes de l'ONU chargés de surveiller la situation concernant les droits des minorités et des groupes vulnérables, étudier la situation des non-ressortissants, établir des institutions nationales indépendantes de protection des droits de l'homme et les soutenir pour ce qui est d'enquêter sur les violations des droits des minorités et d'offrir des réparations, enfin, envisager de créer un mécanisme régional de protection et de défense des droits de l'homme. Les autres recommandations adoptées ont mentionné en particulier la nécessité d'encourager les gouvernements à promouvoir la tolérance religieuse au moyen de programmes dans l'enseignement public et dans les médias et à aider les gouvernements à revoir leur législation et autres dispositions pour en éliminer toute source de discrimination contre des personnes au motif de leur religion.

7. Les participants ont également demandé au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de constituer une base de données à partir des études de cas probants qui pourrait être utilisée pour les activités de coopération technique à l'intention des pays d'Asie du Sud ou d'autres pays qui connaissent des problèmes analogues au sujet des minorités.

8. S'agissant de l'importance de renforcer les systèmes nationaux de protection des droits de l'homme, le Haut Commissariat (qui offre une assistance technique pour leur mise en place et leur fonctionnement) a rédigé une nouvelle brochure sur le rôle que jouent les institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités; cette brochure sera intégrée au Guide des Nations Unies relatif aux minorités. Selon cette brochure, bien que bon nombre de ces institutions soient dotées de larges pouvoirs et aient les moyens de s'occuper des problèmes des minorités, toutes n'exercent pas leurs prérogatives à cet égard. Des exemples y sont donnés des activités de ces institutions, qui ont notamment fourni des avis juridiques sur les droits des Afro-Colombiens, enquêté sur certaines violations particulières commises à l'encontre de musulmans à Gujarat (Inde), lancé une campagne au Népal pour tenter de faire mieux connaître les minorités dalit et sensibiliser la population aux droits des Dalit, organisé une série de séances de médiation pour régler un conflit entre deux groupes ethniques au Ghana et saisi la justice au nom des victimes comme l'a fait le médiateur en Suède.

9. Lors de l'examen par le Groupe de travail sur les minorités des 10 premières années de son activité, l'attention a été appelée sur les documents de travail qu'il a produits (plus de 80) et dans lesquels il fournit des informations sur la situation particulière affectant les droits des minorités et donne des exemples de bonnes pratiques suivies dans ce domaine. Voici quelques-unes des questions relatives aux minorités qui appellent un examen plus poussé : a) procédures de dialogue entre les représentants des communautés minoritaires et autochtones et leurs gouvernements; b) reconnaissance constitutionnelle ou législative des communautés minoritaires et autochtones; c) méthodes permettant de décider de la participation et de la représentation des communautés minoritaires et autochtones; d) méthodes garantissant une participation véritable des représentants des communautés minoritaires et autochtones au processus décisionnel aux niveaux national, régional ou local; e) équilibre entre la sécession, l'intégration et le multiculturalisme dans les

dispositions prises par l'État à l'égard des communautés minoritaires et autochtones; f) recherche d'un équilibre adéquat entre les programmes nationaux de développement et un développement qui correspondrait aux besoins des communautés minoritaires et autochtones; et g) coopération effective avec les mécanismes de prévention et de règlement des conflits qui existent au sein du système des Nations Unies. La publication des documents déjà établis a par ailleurs été recommandée, de même que la rédaction de documents sur les exemples de bonnes pratiques.

10. Afin de recueillir des exemples de bonnes pratiques, le Groupe de travail sur les minorités s'est rendu pour la deuxième fois en Finlande en janvier 2003. Les membres du Groupe se sont entretenus avec des représentants du Gouvernement, de diverses minorités et d'ONG. Ils se sont familiarisés avec les conditions spéciales d'autonomie accordées aux îles Åland, observant que cela pourrait servir d'exemple de mesure de prévention ou de règlement des conflits dans des situations analogues. Des renseignements ont été fournis sur les mesures législatives, de politique générale et autres, qui ont été prises à l'échelon national pour améliorer le respect des principes de non-discrimination et de tolérance et garantir la primauté du droit. Les membres du Groupe ont eu des entretiens avec des représentants des minorités russe, rom, juive et tatare, des autochtones sâmes, et quelque 30 000 Ingriens ainsi qu'avec le Comité consultatif des relations ethniques, le médiateur, le Parlement sâme et l'Organe consultatif pour les affaires concernant les Rom. La minorité russophone, qui compte environ 30 000 personnes, a indiqué qu'elle souhaitait qu'il existe pour elle, comme c'était déjà le cas pour les 10 000 Rom, un organe consultatif. Le Parlement sâme a dit qu'il était important que la Finlande ratifie la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989. Le Gouvernement finlandais reconnaît que la promotion et la protection des droits des minorités aux niveaux national, régional et international est l'une de ses priorités, car les personnes appartenant à des minorités risquent plus que d'autres d'être victimes de discrimination et de violations des droits de l'homme. On a estimé que la visite du Groupe de travail avait permis d'engager un dialogue constructif avec des instances internationales et d'autres gouvernements ont été encouragés à envisager d'inviter le Groupe de travail à se rendre dans leur pays. Le Gouvernement suisse a, pour sa part, adressé au Groupe une invitation dans ce sens.

11. Il convient de souligner que les gouvernements peuvent aussi faire appel aux compétences techniques de l'expert indépendant sur les questions relatives aux minorités, dont le mandat a été établi par la Commission des droits de l'homme dans sa résolution 2005/79 et approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 2005/78. Le 29 juillet 2005, le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a nommé Gay McDougall à ce poste.

III. Rôle des acteurs internationaux dans les problèmes des minorités

12. La communauté internationale, y compris les organisations régionales, accorde déjà une plus grande attention à la protection et à la promotion des minorités qui s'inscrivent, pour le système des Nations Unies, dans l'optique du passage à une culture de prévention et de consolidation de la paix après les conflits.

13. L'Assemblée générale et d'autres organes de l'ONU ont tout particulièrement mis l'accent sur l'importance d'instaurer une coopération avec les instances internationales et régionales ou de la renforcer afin d'encourager le dialogue dans l'administration publique ainsi qu'entre les gouvernements et les groupes minoritaires à l'échelon national. Lors de ses sessions, le Groupe de travail sur les minorités a vivement remercié de sa coopération et de son action le Haut Commissariat pour les minorités nationales de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, dont la diplomatie discrète a notamment permis d'engager le dialogue avec les gouvernements et d'autres interlocuteurs afin de régler des problèmes relatifs aux minorités.

14. Une réunion interorganisations a été organisée le 27 février 2004 à Genève par le HCDH, avec des représentants du PNUD, de l'UNICEF, du FNUAP, de l'École des cadres du système des Nations Unies, de l'UNITAR, de l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, de l'OIT et de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Cette réunion a permis d'aborder des questions concernant notamment la nécessité de mettre en place un mécanisme spécial pour les problèmes des minorités et la nécessité pour l'Organisation d'intégrer les préoccupations des minorités dans ses activités au niveau des pays, en particulier dans le cadre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ainsi que de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le débat a par ailleurs porté sur la nécessité pour l'Organisation de mettre en place, au niveau national, des mécanismes de coopération avec la société civile auxquels participeraient des représentants de toutes les couches de la population, et notamment les minorités. Les institutions spécialisées et les fonds et programmes des Nations Unies ont aussi été spécialement invités à envisager de fournir un appui financier pour permettre aux représentants des minorités de participer aux travaux et aux activités des organismes dotés d'un mandat dans le domaine des droits de l'homme qui traitent des problèmes des minorités.

15. Dans les rapports qu'elle a présentés les années précédentes à la Commission des droits de l'homme, le Haut Commissaire a analysé l'impact des procédures spéciales et des organes conventionnels existants sur les questions touchant aux minorités (voir E/CN.4/2004/75 et E/CN.4/2005/81). Elle a conclu que si les organes et les mécanismes de défense des droits de l'homme déjà en place traitent souvent des problèmes des minorités, le plus important est d'assurer le suivi de leurs recommandations. Cela pourrait notamment se faire en fournissant une assistance technique sur demande. Un pas a été fait sur cette voie avec l'inclusion des problèmes des minorités dans les directives pour la gestion des projets de coopération technique que le HCDH a adoptées le 31 mai 2005. Si l'on veut que les problèmes des minorités soient davantage pris en compte dans les activités de l'ONU axées sur le développement, la paix et la sécurité en tant que préoccupations relatives aux droits de l'homme, il sera peut-être nécessaire d'envisager de nouveaux moyens d'assurer une formation aux droits des minorités et de mettre au point des outils méthodologiques adaptés, tels que des profils et une matrice des minorités.

IV. Participation de représentants d'organisations non gouvernementales et de personnes appartenant à des minorités aux activités intéressant les minorités

16. Le premier programme de bourses pour les minorités a été mis en place en 2005 à Genève par le HCDH. Cinq boursiers venus de différentes régions du monde ont participé à un programme d'études de trois mois qui devait leur permettre de se familiariser avec les normes relatives aux droits de l'homme et aux droits des minorités et d'apprendre à se servir des mécanismes de protection des droits de l'homme afin d'aider les organisations ou les communautés dont ils sont membres à promouvoir et protéger ces droits. Ils ont appris en quoi consistait le travail des organes conventionnels, de la Commission des droits de l'homme et des institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment en se mettant en rapport avec des représentants de ces institutions et en collaborant avec le personnel du secrétariat qui assure les services de la session annuelle du Comité international de coordination des institutions nationales. Les cinq boursiers ont également pris part à la onzième session du Groupe de travail sur les minorités.

17. Les contributions reçues devaient permettre à un certain nombre de personnes appartenant à des groupes minoritaires désavantagés d'Amérique latine, d'Europe orientale et occidentale, d'Asie et d'Afrique de participer à diverses activités ayant trait aux minorités organisées par le HCDH. Parmi ces activités figuraient l'atelier sur la prévention et la résolution des conflits mentionné plus haut, les dixième et onzième sessions du Groupe de travail sur les minorités qui se sont tenues en 2004 et 2005 ainsi que les ateliers de formation sur les droits des minorités qui se sont tenus à Genève en 2004 et 2005 et ont été organisés par le Haut Commissariat, en collaboration avec le Groupement pour les droits des minorités. Des membres de minorités ont reçu une formation sur la façon de collaborer avec les organismes des Nations Unies spécialisés dans la défense des droits de l'homme et de faire appel à ces organismes. Pendant les séances de formation, des ONG ont fait part de leur expérience concernant les activités de plaidoyer pour l'application des droits de l'homme et la création de réseaux en vue de renforcer la coopération internationale en matière de promotion et de protection des droits des minorités. Dans le cadre du Groupe de travail sur les minorités, les membres d'ONG et de minorités ont eu l'occasion de dialoguer avec les représentants des gouvernements. La participation de personnes appartenant à des minorités aux activités axées sur les droits de l'homme a également été encouragée par les réunions sous-régionales, dont il a déjà été question, qui se sont tenues sous les auspices du HCDH, en collaboration avec le Groupe de travail sur les minorités.

18. L'Assemblée générale est saisie, à sa présente session, de la décision 2004/78 du Conseil économique et social en date du 22 juillet 2004, dans laquelle « Le Conseil a en outre recommandé à l'Assemblée générale d'envisager favorablement la création d'un fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités », qui devrait déboucher sur l'attribution de moyens de financement supplémentaires pour la participation de personnes appartenant à des minorités aux activités qui les concernent.

19. Eu égard à l'importance que l'on attache de plus en plus à la participation de la société civile, et notamment des minorités, au système international, les éléments ci-après pourraient être utiles pour définir le mandat, les buts et le fonctionnement d'un fonds de contributions volontaires.

20. Compte tenu de ce qui s'est passé avec des fonds analogues, tels que le Fonds de contributions volontaires pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, le fonds : a) financerait les frais de voyage des représentants des minorités et des spécialistes des problèmes des minorités, en particulier ceux venus des pays en développement, qui participent à des activités ayant trait aux minorités organisées par l'Organisation des Nations Unies, et en particulier par les organismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation – en accordant une attention particulière à la participation des jeunes et des femmes; b) appuierait les projets concernant les minorités dans le domaine des droits de l'homme; et c) appuierait les initiatives prises par le Haut Commissaire aux droits de l'homme et le Haut Commissariat afin de promouvoir et de protéger les droits des personnes appartenant à des minorités. Comme c'est aussi le cas pour d'autres fonds, c'est le Secrétaire général qui déciderait de l'utilisation de ces fonds, en s'appuyant sur les recommandations d'un conseil d'administration/groupe consultatif (l'aide que le secrétariat apporterait aux travaux du conseil mobiliserait des ressources humaines et financières). Le financement devrait être assuré par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales ainsi que d'autres entités privées ou publiques.

21. Le Groupe de travail sur les minorités a également proposé la proclamation d'une année internationale des minorités dans le monde, qui serait suivie d'une décennie internationale. Cette recommandation a été appuyée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Au cours du débat sur les problèmes des minorités, qui a eu lieu lors de la soixantième session de la Commission des droits de l'homme, il a été indiqué que, pour que cette proposition soit examinée plus avant, il faudrait obtenir des précisions sur les objectifs, les activités et le budget. À cet égard, l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager de demander au HCDH de procéder à des consultations avec les gouvernements afin de décider du thème, des objectifs et de la date éventuelle de l'année internationale des minorités dans le monde.

V. Bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation

22. Des questions liées à l'éducation ont été soulevées lors de la réunion du Groupe de travail sur les minorités et des réunions sous-régionales qui se sont tenues en 2004. Lors des débats qui ont eu lieu à la dixième session du Groupe de travail, il a été question des dispositions de la Déclaration relatives à l'enseignement dispensé dans les langues des minorités et de la teneur des programmes scolaires. Des choix difficiles doivent être faits pour concilier une instruction séparée et la nécessité d'adopter un programme scolaire à la fois multiculturel et multilingue. L'attention a également porté sur la nécessité d'examiner avec soin le contenu de l'éducation, notamment parce que l'enseignement dispensé dans certaines écoles, en particulier dans les écoles religieuses intégristes, risque d'exacerber l'antagonisme religieux et sectaire entre les communautés et d'alimenter les conflits. Cette préoccupation a aussi été évoquée au cours de la réunion sous-régionale en Asie du Sud, qui a recommandé aux gouvernements d'examiner les programmes d'éducation scolaire et de les remanier avec l'aide de l'Organisation des Nations Unies. Afin de promouvoir activement l'entente entre les différentes communautés, l'ONU a également été invitée à parrainer des programmes que les médias diffuseront et qui

souligneront la nécessité de promouvoir la tolérance religieuse dans le système d'enseignement.

23. La réunion sous-régionale d'Asie centrale a mis l'accent sur le rôle de l'enseignement multilingue comme facteur d'intégration et d'égalité ethniques. Les recommandations adoptées faisaient allusion à l'utilité des modèles d'enseignement multilingue comme ceux qu'appuie l'UNESCO. Il a par ailleurs été suggéré d'organiser dans la sous-région une table ronde à laquelle participeraient différentes entités disposées à appuyer l'adoption d'un modèle de ce type, dont l'UNESCO, le HCDH et des ONG.

24. À sa onzième session, le Groupe de travail sur les minorités a porté son attention sur les modèles susceptibles d'être adoptés pour le règlement pacifique des problèmes des minorités, compte tenu des principes de la bonne gouvernance et de la primauté du droit. Il a examiné les liens entre l'autonomie des minorités, leur pouvoir d'autogestion ou d'autodétermination et l'application parallèle de mesures visant à assurer la représentation effective des personnes appartenant à des minorités au sein de la fonction publique et des forces de police et de sécurité. Le groupe a reconnu que des situations spécifiques exigeaient des solutions différentes. Les divers documents présentés au Groupe de travail contenaient des exemples précis de mesures prises dans des situations où la population minoritaire se trouvait territorialement concentrée, ou de décisions concernant des questions culturelles, linguistiques ou religieuses. Tous les documents du Groupe de travail peuvent être consultés sur le site Web du HCDH.

25. Le Groupe de travail a également examiné le rapport qui existe entre la participation effective des minorités (à la vie publique, économique et sociale, et en particulier à la prise de décisions qui ont une incidence sur leur progrès économique et leur développement) et les plans qui doivent permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (voir en particulier le document E/CN.4/Sub.2/AC.5/2005/WP.4). Il a insisté sur le fait qu'il fallait de toute urgence mettre en place des dispositifs qui permettraient aux minorités de participer à la conception ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des stratégies propices à la réalisation desdits objectifs. Le Groupe a également appelé à agir afin de faire prendre conscience des inégalités que doivent surmonter les minorités pour atteindre les objectifs et assurer la collecte de données ventilées permettant de mesurer les progrès qu'elles ont accomplis sur cette voie. À cet égard, le Groupe a fait mention d'un document de stratégie ethnique spécifiquement axé sur les minorités, qui devait permettre d'atteindre les objectifs du Millénaire; ce document avait été élaboré par le Gouvernement vietnamien et s'intitulait « Localizing MDGs for Poverty Reduction in Viet Nam: Promoting Ethnic Minority Development » (2002) (Réalisation à l'échelon du Viet Nam de l'objectif du Millénaire pour le développement concernant la réduction de la pauvreté: promotion du développement des minorités ethniques).

VI. Conclusions

26. On s'accorde de plus en plus à reconnaître que la promotion et la protection des droits des personnes appartenant à des minorités jouent un rôle essentiel dans le renforcement de la stabilité politique et sociale des États et le développement dans un cadre démocratique fondé sur la légalité. Il est donc essentiel que les programmes et les projets mis en œuvre au niveau local par l'Organisation des Nations Unies fassent une place aux questions relatives aux minorités. Les équipes de pays des Nations Unies doivent veiller tout particulièrement à ce que cette exigence soit satisfaite.

27. La prise en compte des droits des personnes appartenant à des minorités dans les travaux de l'ONU dans les domaines de la paix, de la sécurité et du développement peut enrichir considérablement ces travaux et en renforcer l'impact. La Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques doit orienter cette démarche.

28. Il est indispensable d'associer des personnes appartenant à des minorités aux activités de l'Organisation tant au niveau national qu'au niveau international. À cette fin, le HCDH et d'autres institutions et programmes des Nations Unies doivent continuer à mettre au point des outils de formation et des documents d'information, faciliter la participation de membres de minorités aux séminaires, ateliers et séances de formation, et aider les gouvernements et la société civile à se doter des capacités voulues. Le fonds de contributions volontaires pour les activités ayant trait aux minorités, dont la création a été proposée, pourrait, à cet égard, jouer un rôle déterminant.
